

## L'USM agit pour l'indépendance du ministère public

L'USM défend :

- ✓ le maintien de l'unité de la magistrature judiciaire, siège et parquet
- ✓ l'alignement du statut des magistrats du parquet sur celui des magistrats du siège afin de renforcer leur indépendance.

**L'USM sollicite un accroissement des prérogatives du Conseil Supérieur de la Magistrature :**

- ✓ l'alignement des conditions de nomination des magistrats du parquet sur celles du siège
- ✓ le transfert au CSM du pouvoir de proposition en matière de nominations
- ✓ l'alignement du régime disciplinaire du parquet sur celui du siège.

Une telle réforme clarifierait le débat sur le fait de savoir si le parquet « à la française » constitue une autorité judiciaire indépendante au sens de la CEDH, compte tenu de la possibilité pour le ministre de lui donner des instructions générales et de sa position de subordination hiérarchique.

Elle mettrait fin au soupçon d'intervention politique dans les nominations de magistrats, en fonction de considérations autres que leurs compétences, et à la possibilité d'écarter ou de sanctionner les magistrats ayant déplu, particulièrement dans les affaires politico-financières.

**L'USM soutient également que soient proscrites les remontées d'information** dans les dossiers individuels, la définition d'une politique pénale nationale ne se nourrissant pas de faits divers, même médiatiques.

**Enfin, l'USM préconise de renforcer l'indépendance interne** des magistrats du parquet pour éviter qu'un dossier en cours ne soit retiré, sans un minimum de garanties, à celui qui en a la charge.